



REGLEMENT INTERIEUR **DU RESTAURANT SCOLAIRE DU PENKER**

PRÉAMBULE

Le Restaurant Scolaire est géré par la Caisse des Ecoles : cet établissement public communal comprend un Comité de gestion présidé par le Maire.

Le Comité de gestion est composé de la façon suivante :

- Le Maire : Président
- Un représentant de l'I.E.N.
- Un représentant de l'administration (désigné par le Préfet)
- Des conseillers municipaux
- Des représentants des parents d'élèves

La Caisse des Ecoles vote son budget et fixe le prix des repas.
Le service (préparation des repas-entretien des locaux-service en salle-surveillance) est assuré par des agents communaux.

Le présent règlement est complété en annexe par une charte de respect mutuel et de savoir-vivre, elle sera affichée au Restaurant Scolaire.

1. Objectif de service

Le Restaurant Scolaire est ouvert :

- Aux élèves fréquentant les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de la commune.
- Aux enseignants des écoles publiques de la commune.

Il s'agit de :

- Apporter un repas équilibré
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Permettre l'éducation du goût
- Développer l'autonomie des enfants

2. Les menus

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés au Restaurant Scolaire. Les menus sont consultables sur le site communal : www.plestinlesgreves.fr

Ils sont élaborés par le cuisinier et présentés à la Commission des menus (élus-parents d'élèves-enseignants).

Le *menu type* servi aux enfants est ainsi composé :

- Une entrée
- Un plat de légumes
- Un plat de viande/poisson
- Un menu végétarien peut être proposé
- Un dessert

3. Horaires - Fonctionnement

Le Restaurant Scolaire fonctionne le LUNDI – MARDI-
MERCREDI - JEUDI – VENDREDI.

Les repas sont servis de 11h50 à 13h30 :

- L'école maternelle de 11h50 à 12h30
- L'école élémentaire (CP, CE1) de 12h15 à 13h
- L'école élémentaire (CE2, CM) de 12h45 à 13h30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'effectif et/ ou en fonction d'une modification du temps scolaire.

Le restaurant scolaire est aussi ouvert les mercredis et vacances scolaire sauf pour la période de Noël

4. Personnel - Encadrement - Obligations

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire comprend : Cuisine : 2 agents

Service et surveillance maternelle : 5 agents

Service et surveillance élémentaire : 3 agents + animateurs

Le personnel participe, par une attitude d'accueil et d'écoute, à l'instauration et au maintien d'une bonne ambiance.

Il a les charges suivantes :

- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Eviter le gaspillage ; les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment (sans être forcés)

- Consigner les incidents, accidents et dysfonctionnements sur un registre
- Faire respecter le règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Après le repas, les sols et le mobilier de la salle et de la cuisine doivent être nettoyés et désinfectés (méthode HACCP).

Les membres du personnel portent les vêtements fournis par la commune en parfait état de propreté.

5. Discipline - Bonne tenue - Sanctions

Il importe que le repas soit *un moment de repos et de restauration*.

Les enfants doivent donc avoir **une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel**.

En cas de faits et agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration :

- Comportement indiscipliné
- Manque de respect caractérisé envers le personnel communal
- Comportement agressif envers d'autres élèves
- Actes violents entraînant des dégâts

matériels ou corporels Des sanctions seront appliquées de la manière suivante :

- **1er avertissement** : avertissement oral
- **2eme avertissement** : avertissement et information des parents
- **3eme avertissement** : Mail aux parents et entretien avec le maire-adjoint aux Affaires Scolaires
- **4eme avertissement** : notification d'une exclusion de 2 jours du Restaurant Scolaire
- **5eme avertissement** : notification d'une exclusion d'une semaine
- 6eme avertissement : notification d'une exclusion définitive.

6. Charte – Comportement à adopter - Respect mutuel

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- S'installer calmement à sa place

Pendant le repas :

- Se tenir tranquille à table
- Ne pas se lever sans autorisation
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter à tout
- Sortir de table après avoir rangé son couvert, sans courir, avec l'autorisation du personnel de service

De manière permanente :

- **Respecter le personnel de service et les autres enfants**
- **Être poli envers les autres comme j'aimerais qu'on le soit pour moi**

La charte sera affichée à la cantine.

A la rentrée, la charte devra être signée par le Président de la Caisse des écoles, l'élève et les parents. Elle devra être déposée à la mairie, ou à la Cantine.

7. Inscriptions

Les familles doivent obligatoirement et préalablement à toute prise de repas inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire en début d'année scolaire (sauf arrivées en cours d'année).

La fiche d'inscription au Restaurant Scolaire est à prendre en mairie. L'enfant devra être assuré en responsabilité civile.

A l'école maternelle, les *inscriptions quotidiennes* sont faites auprès du personnel des écoles lors de l'arrivée des enfants à 8h50. Le nombre d'élèves déjeunant au Restaurant Scolaire sera remis au responsable de la cuisine avant 9h15.

La facturation pour les élèves de l'école élémentaire est basée sur un *forfait hebdomadaire*. Uniquement en cas d'absence maladie, le décompte des repas non pris ne sera possible qu'à compter de 4 jours consécutifs de cantines et sur demande des familles. Le formulaire est à demander à l'enseignant.

Dans une logique de développement durable, et afin d'éviter tout gaspillage alimentaire, il est demandé de prévenir M. BALZOT au 02.96.35.62.57 avant 9h30 pour toutes absences.

8. Financement - Tarifs

Le service de restauration scolaire est financé par d'une part une participation des familles et d'autre part de la commune.

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles

Coût du service 2022 :

9.64€

Répartition :

- familles : 2,90 €

- commune : 6.74 €

Les repas sont facturés tous les mois par la Caisse des Ecoles sous le contrôle de Mme Boéte C.

à la mairie (tel. : 02.96.35.68.73)

Pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant occasionnellement le Restaurant Scolaire, le prix du repas est fixé à : 5 €

Pour le personnel enseignant, le prix du repas est fixé à 6,22 €

9. Les médicaments

Les agents du Restaurant Scolaire ne sont pas autorisés à administrer un médicament (même sur présentation d'une ordonnance).

Pour tout protocole particulier s'adresser en mairie.

10. Allergies - Régimes - Santé

Les allergies ou tous les problèmes de santé spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription (avec photocopie du certificat médical) et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) co-signé par les différents partenaires (parents - école - restaurant scolaire - médecin scolaire) est obligatoire.

Pour tout incident mettant en jeu sa santé, les parents seront informés et l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence si besoin.

11. Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le règlement sera mis en ligne sur le site internet, un exemplaire donne à la rentrée, à l'inscription ou sur demande à la mairie.

==

RESTAURANT SCOLAIRE DE PLESTIN-LES-GREVES

CHARTRE DU RESPECT MUTUEL - SAVOIR VIVRE

ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES À

RESPECTER

AVANT LES REPAS :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe calmement à ma place avec ma serviette

PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens tranquille à table
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je goûte à tout

EN PERMAMENCE

- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je suis poli envers les autres comme j'aimerais qu'on le soit avec moi

Le Maire :
Président de la Caisse
des écoles

C. JEFFROY

L'élève :

Les parents :

